

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 01

**Adoption
du procès-verbal
du 14 mars 2022**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, Mme GRASSET, M. LECHAT, M. RUBON

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 01 : Approbation du procès-verbal du 14 mars 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 14 mars 2022.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal du 14 mars 2022.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 02

Budget

**Vote des taux
d'imposition 2022**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT, M. RUBON

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 02 : Budget - Vote des taux d'imposition 2022

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année,

VU la réforme de la Taxe d'Habitation et ses incidences reprises dans la loi de finances 2022,

VU l'état 1259 notifié dans le Département par le représentant de l'Etat,

CONSIDERANT que la réorganisation depuis le 1er janvier 2022 des services de la Direction Départementale des Finances Publiques impacte le processus classique de préparation budgétaire,

CONSIDERANT que le compte administratif 2021, le compte de gestion 2021 et l'affectation du résultat 2021 seront délibérés après le vote du budget 2022 et avant le 30 juin 2022,

CONSIDERANT que la date limite pour le vote des taux des impositions directes locales, perçues à leur profit par les collectivités locales, est fixée au 15 avril 2022.

*

La réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche modifie le processus classique de préparation du budget. Le compte administratif est prêt, il doit toutefois être voté à la suite du compte de gestion du Trésor Public, encore non connu au moment de l'envoi de la présente note. Ces deux documents devant présenter des bilans rigoureusement identiques, un travail de pointage en commun est nécessaire avant de les présenter à la validation et arrêter par la même occasion l'affectation du résultat. Ce dernier chiffre est nécessaire pour préparer la maquette budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour rappel, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, sauf année de renouvellement de l'assemblée délibérante où ce délai est porté au 30 avril. Les comptes de gestion et comptes administratifs doivent être votés avant le 30 juin.

Les taux d'imposition pour l'année 2022 sont présentés au vote du conseil municipal.

Taxes	Taux 2021 votés	Taux 2022 proposés
Taxe foncière (bâti)	44,06 %	44,06 %
Taxe foncière (non bâti)	35,72 %	35,72 %

Pour rappel, les dispositions de la loi de finances gèlent le mécanisme de lissage des taux de la taxe d'habitation jusqu'en 2023. Ces mêmes dispositions interdisent l'instauration ou la modification des taxes sur les logements vacants et les résidences secondaires jusqu'en 2023 également. Toutes les politiques d'abattements sont aussi suspendues.

A compter de cette année, un coefficient correcteur de 0,892667 viendra corriger les effets de la réforme de la taxe d'habitation. In fine, la collectivité percevra, à l'euro près, le même produit fiscal qu'en 2021, soit 652.395 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les taux des impositions locales 2022 selon les modalités présentées en séance.

Ainsi délibéré,



COMMUNE : 487 SAINT JAMES
ARRONDISSEMENT : 50 AVRANCHES
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC D'AVRANCHES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2022

REÇU LE
20 AVR. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	3 724 068	44,06	3 877 000	1 708 206	44,06	1 708 206	107,06
Taxe foncière (non bâti).....	502 122	35,72	519 300	185 494	35,72	185 494	108,86
CFE.....				0			>>>
Totaux :				1 893 700		1 893 700	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	6	9	(col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	44,06		
Taxe foncière (non bâti).....	35,72		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		1 893 700	
Produit total de référence (total colonne 4)		1 893 700	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			58 445		>>>	58 445
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur	
134 297		67 525			- 194 523	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

1 893 700	+	58 445	+	134 297	+	67 525	-	0	+	- 194 523	=	1 959 444
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale												

A SAINT-LO
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
M HERVE BRABANT
Le 15 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le 11 Avril 2022

David Juguin



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :		
a. Personnes de condition modeste		3 597
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		94
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)		29
d. Locaux industriels		104 130
Taxe foncière (non bâti) :		26 447
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :		
a. Réduction des bases des créations d'établissements		0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		
c. Base minimum		
d. Locaux industriels		
e. Autres allocations		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :		
Dotation pour perte de THLV :		0
Dotation TH (Mayotte) :		
6. COEFFICIENT CORRECTEUR		0,892667

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil municipal		
Taxe foncière (bâti)		
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Bases exonérées par la loi		
Taxe foncière (bâti)		400 699
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		121 483
3. CVAE		
a. CVAE : part nette versée par les entreprises		>>>
b. CVAE : part dégruée		
c. CVAE : exonérations non compensées		
4. TAXE D'HABITATION		
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants		427 543
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration		
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV		13,67
d. Taux figé de taxe d'habitation		
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH		0,00

5. PRODUIT DES IFR

Eoliennes & hydrauliques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national ¹²	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental ¹³	Taux plafonds 2022 ¹⁴	Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 - col.15) ¹⁶	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxe foncière (bâti).....	37,72	44,91	112,28	5,22000	107,06	>>>	>>>	
Taxe foncière (non bâti).....	50,14	41,32	125,35	16,49000	108,86	>>>	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	22,82

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 ..	3 877 522	x	taux moyen pondéré =	531 851
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	7 567			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....				118 376
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....				2 168
= Ressources communales supprimées par la réforme.....				652 395 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	835 190
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 583
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	836 773 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	882 627	+	836 190	=	1 717 817 C
--	---------	---	---------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	652 395 A	-	836 773 B	=	- 184 378 D
Coefficient correcteur = 1 +	- 184 378 D			=	0,892667 E
TFPB « après réforme »	1 717 817 C				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 03

Budget

**Adoption du budget
primitif 2022**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT, M. RUBON

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 03 : Budget – Adoption du budget primitif 2022

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2311-7, L.2312-2, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération n° 2022 II 02 du 14 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2022 III 02 du 11 avril 2022, relative au vote des taux d'imposition 2022,
VU les commissions des finances des 7 et 28 mars 2022,

CONSIDERANT que la réorganisation depuis le 1er janvier 2022 des services de la Direction Départementale des Finances Publiques impacte le processus classique de préparation budgétaire,

CONSIDERANT que le compte administratif 2021, le compte de gestion 2021 et l'affectation du résultat 2021 seront délibérés après le vote du budget 2022 et avant le 30 juin 2022,

CONSIDERANT que le budget 2022 doit être présenté aux conseillers municipaux, puis voté,

CONSIDERANT que le vote du taux des impôts ménage demeure inchangé pour 2022.

*

La réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche modifie le processus classique de préparation du budget. Le compte administratif est prêt, il doit toutefois être voté à la suite du compte de gestion du Trésor Public, encore non connu au moment du présent débat. Ces deux documents devant présenter des bilans rigoureusement identiques, un travail de pointage en commun est nécessaire avant de les présenter à la validation et arrêter par la même occasion l'affectation du résultat. Ce dernier chiffre est nécessaire pour préparer la maquette budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour rappel, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, sauf année de renouvellement de l'assemblée délibérante où ce délai est porté au 30 avril. Les comptes de gestion et comptes administratifs doivent être votés avant le 30 juin.

C'est pourquoi, il est proposé qu'une affectation provisoire du résultat, établie conjointement avec le Trésor Public, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, intègre la maquette budgétaire qui est proposée au vote pour l'exercice 2022.

Toujours conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, il est autorisé de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif, comme suit :

Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement cumulé 2020	1 746 867.46
Dépenses de Fonctionnement 2021	- 4 575 107.30
Recettes de Fonctionnement 2021	5 445 041.93
Résultat à affecter 2021 - compte 002	2 616 802.09
Section d'investissement	
Excédent d'Investissement cumulé 2020	381 769.95
Dépenses d'Investissement 2021	- 2 635 260.82
Recettes d'Investissement 2021	2 234 369.52
Restes à réaliser Dépenses	- 490 805.57
Restes à réaliser Recettes	622 201.25
Résultat à affecter 2021 - compte 001	112 274.33

Le projet de budget 2022 de la commune est présenté aux membres de l'assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement : 7.944.553,00 € **Section d'investissement : 3.162.419,92 €**

Il n'y a pas d'emprunt inscrit au BP 2022.

L'article L.2312-2 du CGCT précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu, permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Conformément à l'article L.2311-7 du CGCT, le détail des subventions accordées aux associations fera l'objet d'une délibération spécifique. Seule l'enveloppe globale est arrêtée dans le cadre de l'élaboration budgétaire pour un montant de 130.000,00 €, correspondant à l'étude des comptes administratifs cumulés.

Le conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2022 de la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées lors de la commission finances du 28 mars 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la reprise anticipée des résultats comme présentée en séance,
- D'adopter le projet de budget primitif 2022 de la Commune Nouvelle qui s'équilibre :
 - ✓ En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de 7.944.553,00 € (dont les subventions de fonctionnement qui s'élèvent à 130.000,00 €,
 - ✓ En section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de 3.162.419,92 €.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 04

**Budget Caisse
des Ecoles**

**Adoption du
budget 2022**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT, M. RUBON

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 04 : Budget Caisse des Ecoles - Adoption du budget 2022

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-5, L.2311-7, L.2312-2, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022 II 02 du 14 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU les commissions des finances des 7 et 28 mars 2022,

CONSIDERANT que la réorganisation depuis le 1^{er} janvier 2022 des services de la Direction Départementale des Finances Publiques impacte le processus classique de préparation budgétaire,

CONSIDERANT que le compte administratif 2021, le compte de gestion 2021 et l'affectation du résultat 2021 seront délibérés après le vote du budget 2022 et avant le 30 juin 2022.

*

La réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche modifie le processus classique de préparation du budget. Le compte administratif est prêt, il doit toutefois être voté à la suite du compte de gestion du Trésor Public, encore non connu au moment de l'envoi de la présente note.

Ces deux documents devant présenter des bilans rigoureusement identiques, un travail de pointage en commun est nécessaire avant de les présenter à la validation et arrêter par la même occasion l'affectation du résultat. Ce dernier chiffre est nécessaire pour préparer la maquette budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour rappel, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, sauf année de renouvellement de l'assemblée délibérante où ce délai est porté au 30 avril. Les comptes de gestion et comptes administratifs doivent être votés avant le 30 juin.

C'est pourquoi, il est proposé qu'une affectation provisoire du résultat, établie conjointement avec le Trésor Public, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, intègre la maquette budgétaire qui est proposée au vote pour l'exercice 2022.

Toujours conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, il est autorisé de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif, comme suit :

Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement cumulé 2020	30 126.69
Dépenses de Fonctionnement 2021	- 237 860.07
Recettes de Fonctionnement 2021	308 231.20
Résultat à affecter 2021 - compte 002	100 497.82
Section d'investissement	
Excédent d'Investissement cumulé 2020	39 854.92
Dépenses d'Investissement 2021	- 40 975.41
Recettes d'Investissement 2021	4 084.00
Résultat à affecter 2021 - compte 001	2 963.51

Le projet de budget 2022 Caisse des écoles est présenté aux membres de l'assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement : 339.555,00 € Section d'investissement : 79.721,00 €

Il n'y a pas d'emprunt inscrit au BP 2022.

L'article L.2312-2 du CGCT précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu, permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2022 Caisse des Ecoles, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées lors de la commission des finances du 28 mars 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la reprise anticipée des résultats comme présentée en séance,
- D'adopter le projet de budget primitif 2022 Caisse des Ecoles qui s'équilibre :
 - ✓ En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de 339.555,00 €,
 - ✓ En section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de 55.463,00 €,
(Pas d'emprunt en recettes d'investissement).

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 05

**Budget Panneaux
photovoltaïques**

**Adoption du
budget 2022**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 05 : Budget Panneaux photovoltaïques - Adoption du budget 2022

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-5, L.2311-7, L.2312-2, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022 II 02 du 14 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU les commissions des finances des 7 et 28 mars 2022,

CONSIDERANT que la réorganisation depuis le 1er janvier 2022 des services de la Direction Départementale des Finances Publiques impacte le processus classique de préparation budgétaire,

CONSIDERANT que le compte administratif 2021, le compte de gestion 2021 et l'affectation du résultat 2021 seront délibérés après le vote du budget 2022 et avant le 30 juin 2022,

CONSIDERANT que le budget 2022 doit être présenté aux conseillers municipaux, puis voté.

*

La réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche modifie le processus classique de préparation du budget. Le compte administratif est prêt, il doit toutefois être voté à la suite du compte de gestion du Trésor Public, encore non connu au moment de l'envoi de la présente note.

Ces deux documents devant présenter des bilans rigoureusement identiques, un travail de pointage en commun est nécessaire avant de les présenter à la validation et arrêter par la même occasion l'affectation du résultat. Ce dernier chiffre est nécessaire pour préparer la maquette budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour rappel, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, sauf année de renouvellement de l'assemblée délibérante où ce délai est porté au 30 avril. Les comptes de gestion et comptes administratifs doivent être votés avant le 30 juin.

C'est pourquoi, il est proposé qu'une affectation provisoire du résultat, établie conjointement avec le Trésor Public, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, intègre la maquette budgétaire qui est proposée au vote pour l'exercice 2022.

Toujours conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, il est autorisé de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif, comme suit :

Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement cumulé 2020	17 024.59
Dépenses de Fonctionnement 2021	- 354.86
Recettes de Fonctionnement 2021	17 538.25
Résultat à affecter 2021 :	34 207.98
* Compte 002	26 338.40
* Compte 1068	7 869.58
Section d'investissement	
Déficit d'Investissement cumulé 2020	- 293.93
Dépenses d'Investissement 2021	- 7 869.58
Recettes d'Investissement 2021	293.93
Résultat à affecter 2021 - compte 001	- 7 869.58

Le projet de budget 2022 Panneaux Photovoltaïques est présenté aux membres de l'assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement : 36.338,40 € **Section d'investissement** : 16.069,58 €
Pas d'emprunt inscrit au BP 2022

L'article L.2312-2 du CGCT précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

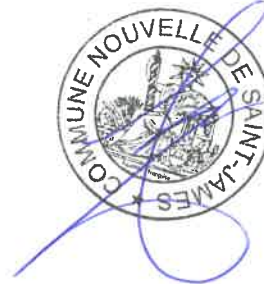
Le conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2022 Panneaux Photovoltaïques, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées lors de la commission des finances du 28 mars 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la reprise anticipée des résultats comme présentée en séance,
- D'adopter le projet de budget primitif 2022 Panneaux Photovoltaïques qui s'équilibre :
 - ✓ En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de 36.338,40 €,
 - ✓ En section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de 16.069,58 €,
(Pas d'emprunt en recettes d'investissement).

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 06

Budget Lotissements

**Adoption du
budget 2022**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 06 : Budget Lotissements - Adoption du budget 2022

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-5, L.2311-7, L.2312-2, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022 II 02 du 14 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU les commissions des finances des 7 et 28 mars 2022,

CONSIDERANT que la réorganisation depuis le 1er janvier 2022 des services de la Direction Départementale des Finances Publiques impacte le processus classique de préparation budgétaire,

CONSIDERANT que le compte administratif 2021, le compte de gestion 2021 et l'affectation du résultat 2021 seront délibérés après le vote du budget 2022 et avant le 30 juin 2022,

CONSIDERANT que le budget 2022 doit être présenté aux conseillers municipaux, puis voté.

La réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche modifie le processus classique de préparation du budget. Le compte administratif est prêt, il doit toutefois être voté à la suite du compte de gestion du Trésor Public, encore non connu au moment de l'envoi de la présente note. Ces deux documents devant présenter des bilans rigoureusement identiques, un travail de pointage en commun est nécessaire avant de les présenter à la validation et arrêter par la même occasion l'affectation du résultat. Ce dernier chiffre est nécessaire pour préparer la maquette budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour rappel, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, sauf année de renouvellement de l'assemblée délibérante où ce délai est porté au 30 avril. Les comptes de gestion et comptes administratifs doivent être votés avant le 30 juin.

C'est pourquoi, il est proposé qu'une affectation provisoire du résultat, établie conjointement avec le Trésor Public, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, intègre la maquette budgétaire qui est proposée au vote pour l'exercice 2022, comme suit :

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, il est autorisé de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif, comme suit :

Budget Lotissement Les Genetêts			
<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Déficit de fonctionnement cumulé 2020	- 11 821.44	Déficit d'Investissement cumulé 2020	- 22 141.10
Dépenses de Fonctionnement 2021	- 22 881.30	Dépenses d'Investissement 2021	-
Recettes de Fonctionnement 2021	15 527.00	Recettes d'Investissement 2021	22 141.10
Résultat à affecter 2021 - compte 002	- 19 175.74	Résultat à affecter 2021 - compte 001	-
Budget Lotissement Le Suet			
<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Excédent de fonctionnement cumulé 2020	14 128.20	Déficit d'Investissement cumulé 2020	- 135 656.83
Dépenses de Fonctionnement 2021	-135 656.83	Dépenses d'Investissement 2021	- 82 240.00
Recettes de Fonctionnement 2021	164 963.16	Recettes d'Investissement 2021	135 656.83
Résultat à affecter 2021 - compte 002	43 434.53	Résultat à affecter 2021 - compte 001	- 82 240.00
Budget Lotissement La Palière			
<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Déficit de fonctionnement cumulé 2020	- 42 966.76	Excédent d'Investissement cumulé 2020	-
Dépenses de Fonctionnement 2021	-	Dépenses d'Investissement 2021	-
Recettes de Fonctionnement 2021	-	Recettes d'Investissement 2021	-
Résultat à affecter 2021 - compte 002	- 42 966.76	Résultat à affecter 2021 - compte 001	-
Budget Lotissement Le Coteau du Battoir			
<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Excédent de fonctionnement cumulé 2020	-	Déficit d'Investissement cumulé 2020	- 17 271.25
Dépenses de Fonctionnement 2021	- 25 758.25	Dépenses d'Investissement 2021	- 25 758.25
Recettes de Fonctionnement 2021	25 758.25	Recettes d'Investissement 2021	17 271.25
Résultat à affecter 2021 - compte 002	-	Résultat à affecter 2021 - compte 001	- 25 758.25
Budget Lotissement Les Orchidées			
<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Déficit de fonctionnement cumulé 2020	- 4 587.82	Déficit d'Investissement cumulé 2020	- 66 149.66
Dépenses de Fonctionnement 2021	- 66 149.66	Dépenses d'Investissement 2021	- 66 149.66
Recettes de Fonctionnement 2021	66 149.66	Recettes d'Investissement 2021	66 149.66
Résultat à affecter 2021 - compte 002	- 4 587.82	Résultat à affecter 2021 - compte 001	- 66 149.66

Les projets de budgets 2022 consacrés aux Lotissements sont présentés aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibrent aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

• **Lotissement les Genêtets :**

Section de fonctionnement : 19.175,74 € / Section d'investissement : - €
(Pas d'emprunt inscrit au BP 2022)

• **Lotissement Le Suet :**

Section de fonctionnement : 135.674,53 € / Section d'investissements : 82.240,00 €
(Pas d'emprunt inscrit au BP 2022)

• **Lotissement La Palière :**

Section de fonctionnement : 42.966,76 € / Section d'investissements : - €
(Pas d'emprunt inscrit au BP 2022)

• **Lotissement Le Coteau du Battoir :**

Section de fonctionnement : 746.758,25 € / Section d'investissement : 772.516,50 €
Emprunt inscrit au BP 2022 : 746.758,25 €

• **Lotissement Les Orchidées :**

Section de fonctionnement : 70.737,48 € / Section d'investissement : 89.074,33 €
Emprunt inscrit au BP 2022 : 22.924,67 €

Les budgets des Lotissements des Genêtets et de la Palière seront clôturés lors de cet exercice budgétaire. Les deux opérations sont entièrement commercialisées, il restera à finaliser les écritures de reprise des déficits.

L'article L.2312-2 du CGCT précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter les budgets par un vote global à la double condition qu'ils soient présentés par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents.

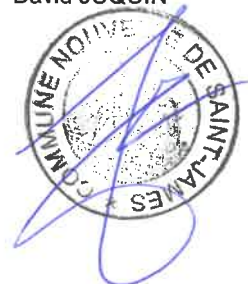
Le conseil municipal est donc invité à adopter les projets de budgets primitifs 2022 consacrés aux Lotissements, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées lors de la commission des finances du 28 mars 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la reprise anticipée des résultats comme présentée en séance,
- D'adopter le projet de budget primitif 2022 du Lotissement Les Genêtets qui s'équilibre en section de fonctionnement : 19.175,74 € et en section d'investissement à 0 € ; Pas d'emprunt inscrit au BP 2022 ;
- D'adopter le projet de budget primitif 2022 du Lotissement Le Suet qui s'équilibre en section de fonctionnement à 135.674,53 € et en section d'investissements à 82.240,00 € ; Pas d'emprunt inscrit au BP 2022 ;
- D'adopter le projet de budget primitif 2022 du Lotissement La Palière qui s'équilibre en section de fonctionnement à 42.966,76 € et en section d'investissement à 0,00 € ; Pas d'emprunt inscrit au BP 2022 ;
- D'adopter le projet de budget primitif 2022 du Lotissement Le Coteau du Battoir qui s'équilibre en section de fonctionnement à 746.758,25 € et en section d'investissement à 772.516,50 € ; Emprunt inscrit au BP 2022 : 746.758,25 € ;
- D'adopter le projet de budget primitif 2022 du Lotissement Les Orchidées qui s'équilibre en section de fonctionnement à 70.737,48 € et en section d'investissement à 89.074,33 € ; Emprunts inscrits au BP 2022 : 22.964,67 €.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 07

Budget

**Programme Pluriannuel
d'Investissement
2021-2025**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 07 : Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025

VU les commissions des finances des 7 et 28 mars, préalables à l'élaboration du Budget Primitif 2022,
VU la commission finance du CCAS du 7 mars 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2022,
VU la délibération n° 2022 II 02 du 14 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2022 II 02 du 17 mars 2022 du CCAS, relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2022 III 03 du 11 avril 2022 relative à l'adoption du Budget principal 2022,

CONSIDERANT que la création de la Commune Nouvelle induit une rationalisation des investissements sur l'ensemble des communes déléguées,

CONSIDERANT que la recherche de subventions nécessite d'adopter une approche pluriannuelle auprès des différents financeurs,

CONSIDERANT que le déroulé des opérations, ainsi que les opportunités, engendrent une nécessaire mise à jour de la programmation des investissements.

*

Le Programme Pluriannuel d'Investissement est un outil de pilotage financier et politique, qui dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la municipalité et des financements qui leur sont attribués chaque année sur la période 2021-2025. Il a pour objet notamment d'organiser la dépense publique en fonction des capacités financières de la collectivité.

Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique, juridique, et devra s'adapter aux aléas pouvant survenir. Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière. Il est programmatique, concerté, pragmatique et fait l'objet d'une budgétisation sur 5 ans.

Les projets ciblés et détaillés sont proposés suite aux commissions des finances des 7 et 28 mars 2022.

Le volume total des investissements représente 6.671.184,77 € TTC pour la période 2022-2025, pour un reste à charge estimé à 4.694.533,72 €. Ce volume intègre les investissements structurants et plus courants du budget principal, mais également du budget du CCAS.

Le reste à charge est estimé en fonction des recettes notifiées à ce jour. Il ne comprend donc pas toutes les demandes de subventions en cours d'instruction, notamment celles relevant du Plan de Relance.

Les sections d'investissement du Budget Primitif et du CCAS 2022 ont été élaborées conformément au présent programme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le Programme Pluriannuel d'Investissement de la collectivité pour la période 2021-2025 selon les modalités présentées en séance,
- De valider les ajustements apportés sur la période 2022-2025 et de porter sur 5 ans le montant prévisionnel des dépenses à 6.671.184,77 €,
- De solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité, ...), dans le cadre des opérations précitées et des projets nécessaires de contractualisation financière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David LIQUIN



REÇU LE

20 AVR. 2022

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

BP 2022									2023		2024		2025	
DEPENSES				RECETTES					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE	OBJET	RAR 2021	BP 2022	OPERATION	REALISEES	RAR 2021	BP	FCTVA						
ARGOUGES	SDEM Sécurisation réseau électrique La Touche Picot(devis SDEM de 6000€)	6 000.00 €							SDEM	60 000.00 €		60 000.00 €		60 000.00 €
VILLIERS	SDEM Renforcement réseau électrique le Bois au Jus (devis SDEM de 17 000€)	17 000.00 €		1337 DSIL : Espace France Service CN			104 000.00 €		1323 Département Contrat Pole Service Presbytère Montanel CN		88 800.00 €			
CN	SDEAU Poteaux (bornes) Incendie CN (pas de devis)		60 000.00 €											
CN	A 2041622 Fonds de concours vers CCAS (88 800 + 104 000)		104 000.00 €											
ST JAMES	SDEM Effacement de réseau Rue du Boulevard (délibération du 16/09/19 : 24 500 €)		25 000.00 €											
VERGONCEY	Orange enfouissement réseau télécom (devis de 6332,10€)		6 400.00 €											
VILLIERS	SDEAU poteau incendie Le Bourg (devis de 22 083,19€)		29 000.00 €						SDEAU pt Incendie	15 000.00 €		15 000.00 €		15 000.00 €
CN	A 2313 Constructions		213 193.00 €											
		23 000.00 €	437 593.00 €		- €	- €	104 000.00 €			75 000.00 €	88 800.00 €	75 000.00 €	- €	75 000.00 €
	11 - Acquisition Matériel			11 Acquisition Matériels										
CN	Logiciel ATAL (Services Techniques)	10 920.00 €		FCTVA			34 000.00 €		Véhicule (réserve)	20 000.00 €		20 000.00 €		20 000.00 €
ARGOUGES	Déco de Noël (devis Yesss 1310,18€)		1 400.00 €						Matériel Informatique	20 000.00 €		20 000.00 €		20 000.00 €
CARNET	Déco de Noël (devis Yesss 1782,01€)		1 800.00 €						Matériel ST	20 000.00 €		20 000.00 €		20 000.00 €
CN	Déssherbeur (devis Kabelle 6773,35€) réalisé		7 000.00 €						CN Photocopieurs	6 000.00 €		6 000.00 €		6 000.00 €
CN	Ensemble outillage pour ST (devis Profa 936€)		1 000.00 €											
CN	Fraiseuse SID 525 (devis Setin 3596,50€)		4 000.00 €											
CN	Perceuse et touret (devis Prolians 5152,98€)		6 000.00 €											
CN	Ponceuse sur manche télescopique (Girafe) (devis SDM Pro 1543,08€)		1 600.00 €											
CN	Kit soudure (devis Prolians 1929,07€)		2 000.00 €											
CN	Ensemble matériel pour mécanicien (devis Profa 8849,99€)		8 500.00 €											
CN	Aménagement Renault Master (devis Wurth 11 267,09€)		9 000.00 €											
CN	Plaques de roulage (devis Bellamy 1920€)		2 000.00 €						Déco de Noël	6 000.00 €		6 000.00 €		6 000.00 €
CN	Robot de tonte TM 1000 (devis Bellamy 9684€)		12 000.00 €						Equipement salle	6 000.00 €		6 000.00 €		6 000.00 €
CN	Herse étrille (devis Veralia 3 336€)		3 500.00 €											
CN	Souffleur thermique STIHL BR 800 (devis Bellamy 850 €)		900.00 €											
CN	Extincteur CN (devis SAS Le Boucher 2426,04€)		2 500.00 €						Drapeaux CN	10 000.00 €		10 000.00 €		10 000.00 €
CN	Remorque LIDER deux essieux (devis Bellamy 6660€)		6 800.00 €											
CN	Véhicule utilitaire avec attaches et galerie (pas de devis)		11 300.00 €											
CN	Broyeur 3pts sur tracteur (pas de devis)		28 000.00 €											
CN	Chalumeaux (pas de devis)		3 360.00 €											
CN	Table élévatrice 680kg (pas de devis)		2 400.00 €											
CN	Taille haie thermique (pas de devis)		550.00 €											
CN	Tondeuse tractée (pas de devis)		2 200.00 €											
CN	Débroussailluse à dos thermique (pas de devis)		1 200.00 €											
CN	Sécateur sans fil et perche télescopique (pas de devis)		2 000.00 €											
CN	Détecteur de métaux (pas de devis)		500.00 €											
CN	Lots barrières 1m de haut + barrières haras (pas de devis)		1 500.00 €											
CN	Drapeaux St James (Bornay 1 962,12€)		2 000.00 €											
CN	Renault Master III (devis Roussel 14 823,76€)		15 000.00 €											
CN	Pavillons St James (Doublet 4 884,22€)		5 000.00 €											
CN	Echelles télescopiques (devis SDM pro 936 €)		1 000.00 €											
LCA	Déco de Noël (devis Yesss 2431,38€)		2 500.00 €											
ST JAMES	Téléphone salle de pose (devis Eryma 454,80€) réalisé		500.00 €											
ST JAMES	Déco de Noël (devis Yesss 6810,17€)		6 900.00 €											
CN	Matériels divers		50 090.00 €											
		10 920.00 €	200 000.00 €		- €	- €	34 000.00 €	- €		88 000.00 €	- €	88 000.00 €	- €	88 000.00 €
	12 - ELC			12 ELC										
ST JAMES	Chauffage rayonnant sanitaires (Yesss 2325,08€)		2 500.00 €	A 1328 : Subvention leader (notifié : 11 948,96€) Convention signée le 07/12/21		11 948.96 €			Enveloppe ELC	20 000.00 €		20 000.00 €		20 000.00 €
ST JAMES	Kit vidéo (devis Koulliss 613,18€)		650.00 €											
ST JAMES	Guide file rétractable pour montage sur pied (devis Koulliss 648 €)		700.00 €											
ST JAMES	Kärcher (devis Sodiana 1118,40€)		1 200.00 €											
ST JAMES	Balayeuse SW750 (devis Sodiana 417,60€)		450.00 €											
ST JAMES	Compresseur sans huile (devis Sodiana 247,06€)		300.00 €											
ST JAMES	Tables polyéthylène(FAP Collectivité devis de 3718,32€)		4 000.00 €											
ST JAMES	Chariot de transport pour tables rondes + tables rondes (devis FAP 3548,94 €)		3 600.00 €											
ST JAMES	Chauffage rayonnant loge 4 (devis Yesss 570,42€)		600.00 €											
ST JAMES	Sonorisation de véhicule VH80W (devis Koulliss 584,40€)		600.00 €											
ST JAMES	Panneaux évacuation (Yesss 1786,84€)		1 800.00 €											
ST JAMES	Projecteurs TATIO 4 (Yesss 1131,97€)		1 200.00 €											
		- €	17 600.00 €		- €	11 948.96 €	- €			20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- €	20 000.00 €

« certifié conforme
à la délibération du
11.1.2022... »

Le Maire



BP 2022									2023		2024		2025	
DEPENSES				RECETTES					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE	OBJET	RAR 2021	BP 2022	OPERATION	REALISEES	RAR 2021	BP	FCTVA						
13 - Accessibilité														
ARGOUGES	Pave Place PMR aire de pique nique (devis LTP Lolsel de 2898)		5 530.00 €	13 Accessibilité										
ST JAMES	Pave		10 000.00 €	FCTVA										
VILLIERS	Pave		1 000.00 €											
		- €	16 530.00 €		- €	- €	- €							
14 - Travaux voirie														
ST JAMES	Busage village Tannet (Garnier)	1 400.00 €		14 Travaux voirie			36 000.00 €							
ARGOUGES	Busage la Daltiere (Launay) (devis Dubois construction 3648€)		3 700.00 €	FCTVA										
ARGOUGES	Réfection voirie Les Bruyères 400ml (estimation 22 910,49€)		23 000.00 €											
ARGOUGES	Panneaux de signalisation (Mavasa 2666,24€)		2 700.00 €											
CARNET	Panneaux de signalisation (Mavasa 3538,38€)		3 600.00 €											
CN	Panneaux de police accès rte de St James (devis Mavasa 590,78€)		600.00 €											
CN	Potelets (pas de devis)		10 000.00 €											
CN	Marquage passage piétons et ligne Stop et Cedez le passage (pas de devis)		6 600.00 €											
LCA	Panneaux de signalisation (Mavasa 1694,47€)		1 700.00 €											
MONTANEL	Réfection voirie Perfondais et Trompe-Souris 680ml (estimation 43 843,96 €)		44 000.00 €											
MONTANEL	Panneaux de signalisation (Mavasa 421,01€)		500.00 €											
ST JAMES	Revêtement trottoirs 4 et 6 bis rue de libér. (estimation 13 431,93 €)		14 000.00 €											
ST JAMES	Plate forme ciment PSL (Garnier)		5 000.00 €											
ST JAMES	Plate forme ciment Champs de Foire (Garnier)		4 100.00 €											
ST JAMES	Réseau eaux pluviales rue Pirouette (devis Garnier 10 320€) engagé		11 000.00 €											
ST JAMES	Réfection voirie La grande boussardière 230ml (estimation 19 748,06 €)		20 000.00 €											
ST JAMES	Réfection voirie Chemin des Métairies du 1 au 5 250ml		25 000.00 €											
ST JAMES	Panneaux de signalisation (Mavasa 655,03€)		700.00 €											
VILLIERS	Panneaux de signalisation (Mavasa 2636,21€)		2 700.00 €											
CN	Voiries diverses		41 100.00 €											
		1 400.00 €	220 000.00 €		- €	- €	36 000.00 €	- €						
15 - Eglises														
VILLIERS	Plateforme accès cloches (Cornille Havard devis de 3579,60€)	3 579.60 €		15 Eglises			5 000.00 €							
ARGOUGES	Porte annexe église (Hamel 6006€)		6 100.00 €	FCTVA										
ARGOUGES	kit micro et pled (Koulliss 581,28 €)		600.00 €											
CARNET	Kit micro avec chargeur (Koulliss 2217,60€)		2 300.00 €											
LCA	Minuterie horloge (devis Cornille Havard 2047,20€)		2 100.00 €											
MONTANEL	Paratonnerre (devis Cornille Havard 6611,96€)		6 700.00 €											
ST JAMES	Achat rideau église (Koulliss 646,80€)		700.00 €											
ST JAMES	Encelintes église (Koulliss)		2 000.00 €											
VERGONCEY	Paratonnerre église + prise de terre (devis Cornille Havard 9263,94€)		9 400.00 €											
VERGONCEY	Cloches église remplacement moteur de volée (devis Cornille Havard 1244,40€)		1 300.00 €											
		3 579.60 €	31 200.00 €		- €	- €	5 000.00 €	- €						
151 - Eglise St Jacques														
ST JAMES	Eglise Saint-Jacques	168 905.35 €		151 Eglise St Jacques			27 000.00 €							
				FCTVA										
				Dons Amis de l'Orgue (notifié 22 414€) Revoir avec Mr Guérin		22 414.00 €								
				A 1341 : DETR (notifié 18 000€)	5 400.00 €	12 600.00 €								
				A 1341 : DETR Phase 2 (notifié 18 000€)		5 000.19 €	12 999.00 €							
				Conseil départemental (notifié 28 604€)		28 604.00 €								
				Fondation du patrimoine (notifié 10 000€)		10 000.00 €								
				A 1323 Département (notifié 179 489€)		179 489.00 €								
		168 905.35 €	- €		5 400.00 €	78 618.19 €	219 488.00 €	- €						
152 - Eglise Villiers														
VILLIERS	Paratonnerre église (devis Cornille Havard 3315,81€)		3 400.00 €	152 - Eglise Villiers			10 000.00 €							
VILLIERS	Rénovation peinture à la chaux église (devis Roussel 4200€)		4 300.00 €	Mécénat Fondation Langlois tableau Eglise Villiers (notifié par courrier 10 000€)										
VILLIERS	Peinture mobilier église (devis Roussel 1380€)		1 400.00 €	A 1323 Département (40%) Courrier Conseil départemental			1 200.00 €							
VILLIERS	Ravalement église (devis Cador 9864€)		9 900.00 €	restauration tableau église Villiers										
VILLIERS	Toiture de l'église (devis Lebaudrier 660€)		700.00 €	Mécénat Crédit Agricole vitrail église Villiers			2 500.00 €							
VILLIERS	Restauration tableau église (délibération du 12/07/21 : 14 960,80€)		15 000.00 €	Vitrail église Villiers région 37% DRAC			3 500.00 €							
VILLIERS	Restauration vitrail église (délibération du 02/11/21 : 12 345,48 €)		15 000.00 €	Vitrail église Villiers 15% du HT département			1 500.00 €							
		- €	49 700.00 €	FCTVA			8 000.00 €							
					- €	11 200.00 €	15 500.00 €	- €						

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 08

Budget

**Tarification des salles
de convivialité 2022**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 08 : Tarification des salles de convivialité 2022

VU la délibération n° 2021 IV 13 du 12 avril 2021 relatives à la tarification des salles de convivialité,
VU les commissions des finances des 7 et 28 mars 2022, préalables à l'élaboration du budget primitif 2022,
VU la délibération n° 2022 II 02 du 14 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2022 III 03 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget principal 2022,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

Il est proposé au conseil municipal de reconduire l'ensemble des tarifs appliqués pour la location des salles de convivialité de chaque commune déléguée, comme présenté ci-dessous :

ARGOUGES			
Du samedi soir au dimanche midi (habitant commune)			136 €
Du samedi soir au dimanche midi (habitant hors commune)			151 €
Du samedi midi au dimanche midi (habitant commune)			184 €
Du samedi midi au dimanche midi (habitant hors commune)			216 €
Salle pour la journée (un repas midi ou soir) : 80 € + remboursement eau, électricité, gaz, chauffage			
Salle louée par un commerçant ou exposant			99 € + chauffage
Réunion d'info à but non lucratif	Gratuit	Soirée communale (belote)	61 € + chauff. + eau + élec
Vin d'honneur commune ou hors commune	30 €	Soirée intercommunale	72 € + chauff. + eau + élec
Réception amicale ou familiale	30 €	Belote hors commune	51 € + chauff. + eau + élec
Eau (le m3 consommé)	3,10 €	Casse vaisselle (par pièce)	1,53 €
Electricité (le Kw consommé)	0,17 €	Location sonorisation	15,25 €
Gaz (pour repas)	12,50 €	Gaz (pour lunch)	6,30 €
Chauffage (le Kw consommé)	0,17 €	Location vaisselle couvert complet	0,60 €
Location vaisselle ½ couvert	0,30 €	Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit	
Location sonorisation	15,25 €	Location percolateur : 10 €	

CARNET			
Habitant commune	100 €	Location vaisselle (le couvert complet)	0,60 €
Habitant hors commune	120 €	Vaisselle cassée (l'unité)	1,50 €
Vin d'honneur	40 €		
Electricité (le Kw consommé)	0,17 €		
Locations pour activités des associations communales :			
Activités à but lucratif entre le lundi et le vendredi			20 €
Activités à but non lucratif, le w-end		3 fois gratuit dans l'année, au-delà tarification à 100 €	
Mise à disposition aux familles pour les inhumations			Gratuit

LA CROIX AVRANCHIN	
Week-end	
Habitants de la commune	260 €
Habitants hors commune	375 €
Location à la journée (sans les cuisines)	
Habitants de la commune	80 €
Habitants hors commune	100 €
Location à la journée (avec les cuisines)	
Habitants de la commune	150 €
Habitants hors commune	230 €
Consommables	
Gaz	Inclus
Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Couverts	0,60 €
Saladiers, carafes, plats (forfait)	20,00 €

Des précisions sont apportées quant à la location de cette salle aux associations communales :

- Location une fois par an : gratuité à chaque association de la Commune Nouvelle (uniquement du lundi au vendredi soir). Pour les locations le week-end, les tarifs s'appliquent comme pour les particuliers,
- Location de 2 à 12 fois dans l'année (en semaine) : 50 € par an,
- Location plus de 12 fois dans l'année : 100 € par an.

MONTANEL			
Habitant commune	130 €	Vaisselle couvert complet	0,60 €
Habitant hors commune	190 €	Vaisselle demi-couvert	0,30 €
Vin d'honneur	50 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Téléphone (l'unité)	0,20 €	Eau + gaz (forfait)	11,00 €
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			
Vaisselle cassée ou objet manquant : selon valeur de remplacement			

VERGONCEY			
Habitant commune	70 €	Vin d'honneur	25 €
Habitant hors commune	90 €		
Vin d'honneur	50 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Gaz : 8 € / 1 repas – 12,50 € / 2 repas		Couvert pour repas	0,60 €
Couvert pour lunch	0,35 €	Vaisselle : verre pour vin d'honneur	0,15 €
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			
Toute vaisselle cassée sera remboursée à la commune			

Au regard des particularités liées à la salle de Vergoncey, servant également pour la cantine de l'école La Croix Vergoncey, la commune déléguée souhaite réserver la location de cette salle aux habitants de la commune déléguée afin de limiter les charges de nettoyage, surtout les veilles de jours de restauration scolaire.

VILLIERS LE PRE			
1 repas habitant commune	100 €	1 repas habitant hors commune	140 €
Vin d'honneur commune	50 €	Vin d'honneur hors commune	75 €
Soirée sans repas commune	70 €	Soirée sans repas hors commune	90 €
Couvert complet	0,60 €	Demi-couvert	0,30 €
Vaisselle vin d'honneur	0,15 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Pièces manquantes : vaisselle 1,50 € /unité – pièce inox et alu selon la valeur de remplacement			
La location est gratuite pour les associations communales. Dans le cas de location sans vaisselle, un supplément de 30 € sera appliqué. Le forfait gaz est compris dans la location.			
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			
Lors de dégâts importants (nettoyage, remise en état des abords) 15 € par heure de remise en état			

SAINT-JAMES – SALLE PATTON			
Location de moins de 3 heures	51 €	Forfait vaisselle	52 €
Location à la journée ou au week-end (horaires été)			
Habitants commune	102 €	Habitants hors commune	153 €
Location à la journée ou au week-end (horaires hiver)			
Habitant commune	122 €	Habitants hors commune	173 €
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			

SAINT-JAMES – CENTRE CULTUREL SAINT BENOIT			
Associations d'intérêt communautaire du 01/04 au 30/09			
1 journée ou 1 soirée	51 €	Week-end	88 €
Semaine + week-end	153 €		
Associations d'intérêt communautaire du 01/01 au 30/03 et du 01/10 au 31/12			
1 journée ou 1 soirée	62 €	Week-end	102 €
Semaine + week-end	204 €		
Gratuit pour les associations d'intérêt communal et/ou à but culturel ; gratuite pour l'Amicale de Saint-Benoit			

SAINT-JAMES – ESPACE LE CONQUERANT		
Tarifs	Entreprise de la commune	Entreprise extérieure
Journée de location en semaine	211,00 € HT	459,00 € HT
Journée de location le week-end (vendredi inclus)	394,00 € HT	592,00 € HT
Cuisine complète	100,00 € HT	
1 loge	40,00 € HT	
Toutes les loges	100,00 € HT	
1 micro	22,00 € HT	
Vidéoprojecteur	195,00 € HT	
Chauffage 1 heure	54,00 € HT	
½ journée	108,00 € HT	
Journée	192,00 € HT	
Location chaise	0,42 € HT	
Location table rectangle	1,37 € HT	
Location table ronde	5,00 € HT	
Nettoyage	98,00 € HT	
Agent communal	17,00 € HT / heure	

Tarifs	Association communale	Association communautaire ou particulier communal	Association extérieure ou particulier extérieur
Journée de location en semaine	126,00 €	253,20 €	550,80 €
Journée location le w-end (vendredi inclus)	235,20 €	472,80 €	710,40 €
Cuisine complète	60,00 €	120,00 €	
1 loge	24,00 €	48,00 €	
Toutes les loges	60,00 €	120,00 €	
1 micro	13,20 €	26,40 €	
Vidéoprojecteur	117,00 €	234,00 €	
Chauffage 1 heure	32,40 €	64,80 €	
½ journée	64,80 €	129,60 €	
Journée	115,20 €	230,40 €	
Location chaise	0,25 €	0,50 €	
Locat. table rectangle	0,82 €	1,64 €	
Location table ronde	3,00 €	6,00 €	
Nettoyage	58,80 €	117,96 €	
Agent communal	10,20 € / heure	20,40 € / heure	
Electricité facturée sur relevé : 0,17 € kw consommé			

La présence d'un agent SSIAP est obligatoire pour toute location dans une salle de catégorie 2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes).

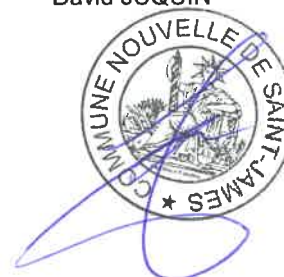
Horaires	Tarifs
Du lundi au samedi de 6h00 à 21h00	20,42 € HT / heure soit 24,50 € TTC
Du lundi au samedi de 21h00 à 6h00	22,46 € HT / heure soit 26,95 € TTC
Le dimanche de 6h00 à 21h00	22,46 € HT / heure soit 26,95 € TTC
Le dimanche de 21h00 à 6h00	24,50 € HT / heure soit 29,40 € TTC
Les jours fériés de 6h00 à 21h00	40,84 € HT / heure soit 49,01 € TTC
Les jours fériés de 21h00 à 6h00	44,92 € HT / heure soit 53,90 € TTC
Frais de déplacement	Indemnité forfaitaire de 16,66 € HT soit 19,99 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les grilles des tarifs de location des salles de convivialité comme présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 09

Budget

**Tarification Foire
Saint-Macé 2022**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 09 : Tarification foire Saint-Macé 2022

VU l'article 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2021 IV 15 du 12 avril 2021, relative à la tarification appliquée aux exposants de la foire Saint-Macé,

VU les commissions des finances des 7 et 28 mars 2022, préalables à l'élaboration du budget primitif 2022,

VU la délibération n° 2022 II 02 du 14 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° 2022 III 03 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget principal 2022,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

Dans le cadre de la préparation de la Foire Saint-Macé 2022, il est proposé au conseil municipal de reconduire l'ensemble des tarifs appliqués aux exposants. Cette délibération doit permettre le fonctionnement administratif a minima de la foire Saint-Macé.

Elle pourra faire l'objet d'une délibération modificative d'ici la tenue de l'évènement.

Prestations	Tarifs 2021	Proposition tarifs 2022
Commerçants forains sur rue	3,05 € ml	3,05 € ml
Exposants voitures, matériel agricole et motoculture	1,50 € m ²	1,50 € m ²
Buvettes	1,50 € m ²	1,50 € m ²
Exposants Espace le Conquérant	17,30 € m ²	17,30 € m ²
Rôtisseurs, grilleurs, confiseurs, pâtisseries	10,60 € m ²	10,60 € m ²
Manèges et attractions (3 m de profondeur maxi)	3,10 € ml	3,10 € ml
Manèges et attractions (6 m de profondeur maxi)	4,70 € ml	4,70 € ml
Manèges et attractions (10 m de profondeur maxi)	6,80 € ml	6,80 € ml

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs comme présentés ci-dessus pour les prestations de la Foire Saint-Macé 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 10

Budget

**Tarification des
concessions de
cimetières 2022**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 10 : Tarification des concessions de cimetières 2022

VU l'article 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2021 IV 16 du 12 avril 2021, relative à la tarification des cimetières,
VU les commissions des finances des 7 et 28 mars 2022, préalables à l'élaboration du budget primitif 2022,
VU la délibération n° 2022 II 02 du 14 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2022 III 03 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget principal 2022,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

Une grille tarifaire spécifique pour les concessions classiques de cimetière, cave-urne, jardin du souvenir et columbarium est applicable dans chaque commune déléguée.

Pour rappel, depuis 2020, les concessions centenaires, ainsi que les concessions à perpétuité, ne sont plus accordées. Le concessionnaire dispose de la possibilité illimitée de renouveler la concession.

Le produit des concessions de cimetière fait l'objet d'un encaissement sur le budget général ; son affectation est ensuite répartie de la manière suivante : 66 % pour le budget général et 34 % pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le versement de la quote-part revenant au CCAS sera calculé sur la base des comptes administratifs.

Pour rappel, la sépulture dans un cimetière d'une commune, est due :

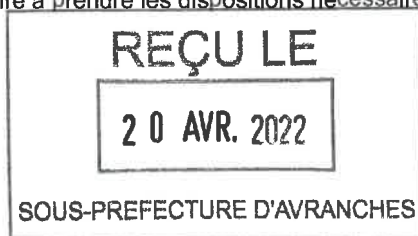
- Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile,
- Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- Aux personnes non domiciliées dans la commune, mais qui ont droit à une sépulture de famille,
- Aux français établis hors de France, n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrites sur la liste électorale de celle-ci.

CONCESSIONS CIMETIERE	50 ans	30 ans	15 ans
Argouges	76 €	45 €	-
Carnet	50 €	30 €	
La Croix Avranchin	85 €	50 €	42 €
Montanel	60 €		
Saint-James - Ancien cimetière	600 €	252 €	111 €
Saint-James - Extension	801 €	351 €	150 €
Verqoncey	150 €	100 €	50 €
Villiers le Pré	100 €	50 €	-
CONCESSIONS COLUMBARIUM	50 ans	30 ans	15 ans
Argouges	700 €	500 €	
Carnet	700 €	500 €	
La Croix Avranchin	700 €	500 €	300 €
Montanel	700 €	500 €	300 €
Saint-James	801 €	600 €	402 €
CONCESSION CAVES-URNES	50 ans	30 ans	15 ans
La Croix Avranchin	700 €	500 €	300 €
Saint-James	1350,00 €	750,00 €	550,00 €
Villiers le Pré	60 €	30 €	-
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion	Pose plaque	
La Croix Avranchin	150 €	-	
Saint-James – extension	150 €	-	
Villiers le Pré	Gratuit	20 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les grilles tarifaires comme présentées ci-dessus, pour chaque concession de cimetière pour l'année 2022,
- De confirmer les modalités d'encaissement et de redistribution entre le budget général et le CCAS,
- D'autoriser la signature d'un contrat de concession selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire
David JEQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 11

Budget

**Tarification des vélos
électriques 2022**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 11 : Tarification des vélos électriques 2022

VU les articles 1713 et suivants du Code Civil,
VU les délibérations n° 2021 IV 17 du 12 avril 2021 et n° 2021 VII 05 du 20 septembre 2021, relatives à la tarification des vélos électriques,
VU les commissions des finances des 7 et 28 mars 2022, préalables à l'élaboration du budget primitif 2022,
VU la délibération n° 2022 II 02 du 14 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2022 III 03 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget principal 2022,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

La Commune Nouvelle s'est dotée d'un parc de vélos électriques censé contribuer à la promotion des modes de déplacement doux, mais également à la découverte du territoire avec, en point de mire, la possibilité d'un aller-retour au Mont Saint-Michel.

Un partenariat avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Mont Saint-Michel Normandie a permis de commercialiser ces vélos lors des saisons estivales 2020 et 2021. Il sera reconduit pour 2022.

Il est proposé de maintenir la grille tarifaire, fixée lors du conseil municipal du 12 avril 2021, comme suit, jusqu'à un prochain changement :

Haute saison (du 01/05 au 30/09) : ce parc est proposé aux habitants de la commune et aux vacanciers, 5 € /jour pour les habitants de commune et 10 € / jour pour les touristes. Caution de 150 € par vélo.

Basse saison (du 01/10 au 30/04) : ce parc est proposé à la location des habitants de la commune, selon les conditions suivantes :

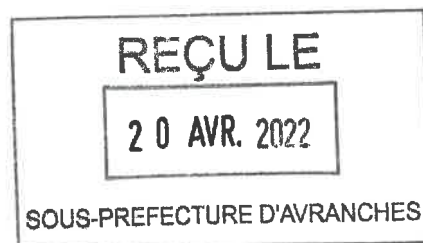
- Location à 1 € par jour, avec un minimum de 7 jours,
- Location mensuelle de 30 € pour un mois entier,
- Caution de 150 €,
- Location du vendredi au vendredi,
- Retrait à l'atelier municipal de Saint-James, route de Pontorson.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la grille tarifaire pour la location des vélos électriques,
- D'arrêter les périodes de location de haute et basse saison,
- De valider la convention de partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme Mont Saint-Michel Normandie pour la location des vélos électriques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 12

**Budget - Redevance
pour l'Occupation du
Domaine Public par des
chantiers de travaux
sur des ouvrages des
réseaux de transport et
de distribution
d'électricité et de gaz**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 12 : Budget - Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,
VU l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Locales,
VU l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,
VU la délibération n° 2022 II 03 du 11 avril 2022, relative à l'adoption du Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public par des canalisations de transport et de distribution de gaz ouvre droit au versement de redevances pour la collectivité qui exerce la compétence voirie,

CONSIDERANT que la redevance en question n'entre pas dans le champ des ressources transférables au Syndicat Département des Energies de la Manche.

*

Le décret n° 2007-606 modifie le régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

L'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales issu du décret précité donne les limites maximales de la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal, par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. Cette formule, publiée au journal officiel de la République Française, est mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Selon l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est prévu que le montant de la redevance est arrondi à l'euro le plus proche.

Le plafond de la redevance (PR) se calcule de la manière suivante : $PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$.
 L'indice « L » représente la longueur exprimée en mètres des canalisations de transport de gaz naturel, de distribution de gaz et pour les canalisations particulières implantées sur le domaine public communal. Le montant de « 100€ » représente un terme fixe.

Pour mémoire, le linéaire gazier géré par GRDF et recensé sur la Commune Nouvelle représente 16,86 km.

Ce montant est automatiquement revalorisé chaque année par application :

- D'une part, de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- D'autre part, de l'évolution de l'index ingénierie ou tout autre index qui viendrait lui être substitué, publiée au journal officiel de la République Française, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Les recettes correspondantes (estimée à 690,10 € pour 2022) seront encaissées à l'article 70323 du budget et n'entrent pas en ligne de compte dans le transfert de la compétence gaz au Syndicat Département des Energies de la Manche.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,
- D'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces occupations du Domaine Public par les ouvrages de transport de gaz et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 13

**Budget - Redevance
pour l'Occupation
provisoire du Domaine
Public par des
chantiers de travaux
sur des ouvrages des
réseaux de transport et
de distribution
d'électricité et de gaz**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 13 : Budget - Redevance pour l'Occupation provisoire du Domaine Public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,
VU l'article R. 2333 – 105 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2016 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
VU la délibération n° 2021 V 04 du 31 mai 2021, relative au transfert de la compétence Gaz au Syndicat des Energies de la Manche,
VU la délibération n° 2022 II 03 du 11 avril 2022, relative à l'adoption du Budget Primitif 2022.

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public par des canalisations de transport et de distribution d'électricité et de gaz ouvre droit au versement de redevances pour la collectivité qui exerce la compétence voirie,

CONSIDERANT que la création de la Commune Nouvelle nécessite la mise en œuvre de ce régime de redevance spécifique lié aux travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT que la redevance en question n'entre pas dans le champ des ressources transférables au Syndicat Département des Energies de la Manche.

*

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après :

- Pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité : Redevance = 0.35 €uros x LT.
L'indice « LT », exprimé en mètres, représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.
- Pour les chantiers sur le réseau public de distribution d'électricité : Redevance = PRD/10.
L'indice « PRD » correspond au plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333 – 105 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit (0,183 x Population sans double compte - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2.000 habitants et inférieure ou égale à 5.000 habitants.
- Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz : Redevance = 0.35 €uros x L.
L'indice « L », exprimé en mètres, représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- D'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé et selon le mode de calcul précisé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 14

**Administration
générale**

**Délégation de maîtrise
d'ouvrage pour les
travaux de voirie avec
la Communauté
d'Agglomération Mont
Saint-Michel Normandie**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 14 : Administration générale - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite Loi 3DS,
VU l'article L. 115-2 du Code de la voirie routière,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,
VU la délibération n° 2022 II 05 du 14 mars 2022, relative à la convention d'adhésion service au « Bureau d'Etudes » de la Communauté d'Agglomération,
VU la délibération communautaire du 07 avril 2022, relative à l'expérimentation de la délégation de maîtrise d'ouvrage au sein du bloc communal pour les opérations de voirie,
VU la délibération n° 2022 III 03 du 11 avril 2022, relative à l'adoption du Budget Primitif 2022,
VU la délibération n° 2022 III 07 du 11 avril 2022, relative à la mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,

CONSIDERANT le déficit de moyens de la Commune Nouvelle pour pouvoir assurer certaines prestations techniques, notamment le programme pluriannuel de voirie,

CONSIDERANT que la loi 3DS doit simplifier les relations au sein du bloc local en permettant de mener certaines expérimentations opérationnelles.

*

La loi 3DS du 21 février 2022 a ouvert de nouvelles dispositions visant à renforcer et simplifier les relations entre les communes et EPCI. Plus particulièrement, en matière de voirie routière, le nouvel article L.115-2 du Code de la Voirie Routière dispose qu'« une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette convention précise les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée et en fixe les termes. La maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit. Elle peut toutefois donner lieu à une indemnisation ».

Ainsi, depuis la promulgation de la loi 3DS, il est possible pour les communes de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie en dehors de toute convention de groupement de commande.

La Communauté d'Agglomération a attribué un marché à bon de commandes qui pourrait, dans la limite du plafond annuel fixé à son marché, permettre des travaux sur les voies publiques communales.

A titre expérimental, pour tirer les forces et faiblesses de ce nouveau dispositif, celui-ci pourrait être mis en place dans un premier temps avec la Commune Nouvelle de Saint-James. Pourront notamment être mesurées les incidences sur la charge des services qui le mettront en œuvre (services techniques, comptabilité, juridique, commande publique...), et les conséquences d'un déploiement à l'échelle du territoire communautaire.

Ainsi, il est proposé de présenter, pour mise en œuvre, le programme pluriannuel de voirie arrêté par la Commission Travaux de la Commune Nouvelle.

Si l'expérimentation est positive, les communes pourraient ainsi bénéficier des compétences techniques des services de la Communauté d'Agglomération. D'un point de vue juridique, les communes seraient dispensées des procédures de mise en concurrence puisqu'elles seraient assumées par la Communauté d'Agglomération. D'un point de vue financier, les communes pourraient profiter des marchés publics passés par la Communauté d'Agglomération. Cela reste toutefois conditionné au fait que les « commandes supplémentaires » ne viennent pas perturber l'économie générale du marché initial.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage ferait l'objet d'une convention prévoyant à la charge de la Commune Nouvelle, le remboursement du montant des travaux, ainsi qu'une somme correspondante :

- Soit, pour la maîtrise d'ouvrage sans les études à 0,50 % du montant des travaux,
- Soit, pour la maîtrise d'ouvrage et les études seules à 2 % du montant des travaux,
- Soit, pour la maîtrise d'ouvrage, les études et le suivi des travaux à 4 % du montant des travaux.

Ces différents pourcentages de remboursement (0,5%, 2% et 4%) ont été calculés au plus juste afin de permettre une neutralité financière pour la Communauté d'Agglomération, au regard des coûts en personnels induits par le dispositif.

La délibération du conseil municipal du 14 mars 2022 prévoyait la sollicitation du Bureau d'Etudes communautaire pour la rédaction des pièces de marché public. Il est proposé au conseil municipal d'aller vers un modèle plus intégré.

Une convention, reprenant les éléments techniques, juridiques et financiers, viendrait formaliser les liens entre la commune et la Communauté d'Agglomération. Elle prévoira par ailleurs le versement d'un acompte financier par la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie, et au titre de l'expérimentation permise dans le cadre de la loi 3DS,
- De valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage selon les modalités précitées, notamment sur le volet financier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

« certifié conforme
à la délibération du
11.../...04...2022 »



Convention maîtrise d'ouvrage transférée
Article L. 115-2 du Code de la voirie routière

REÇU LE

20 AVR. 2022

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Entre

La Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,
1 rue général Ruel
50300 AVRANCHES

Représentée par son président en exercice, M. David NICOLAS, dument habilité par
délibération du 07/04/2022

Ci-après désignée : « **la CAMSMN** », d'une part,

La Commune Nouvelle de SAINT-JAMES,
21 rue de la Libération
50240 SAINT-JAMES

Représentée par son maire, M. David JUQUIN, autorisé par délibération du 11 avril 2022 ;

Ci-après désignée : « **la commune** », d'autre part,

Préambule

La commune a sollicité la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de travaux de voirie dans les conditions de l'article L. 115-2 du Code de la voirie routière, créé par l'article 42 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités et conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : PROGRAMME

La commune confie à la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de voirie du domaine public routier suivant correspondant au Programme Pluriannuel de voirie qui lui aura été communiqué pour la période 2022-2026.

ARTICLE 2 : ENVELOPPE BUDGETAIRE

L'enveloppe HT prévisionnelle de l'opération confiée est la suivante : 120.000€

En cas de modifications intervenant postérieurement à la signature des présentes, les montants définitifs seront le cas échéant arrêtés par voie d'avenant.

Ce sera le montant définitif des travaux qui servira de référence pour la facturation définitive de l'indemnisation au titre de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 : CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel de l'opération confiée est le suivant :

- Etudes : 1er trimestre de chaque année,
- Travaux : 2ème trimestre de chaque année,
- Réception : 3ème trimestre de chaque année.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prendra fin à la date de signature du procès-verbal de réception de la dernière année de travaux, sans préjudice de la liquidation effective des sommes dues par la commune à la CAMSMN.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le transfert de maîtrise d'ouvrage fera l'objet d'un remboursement du montant des travaux ainsi qu'une somme correspondant à 0.50% du coût des travaux exécutés au titre de l'indemnisation de la maîtrise d'ouvrage.

La CAMSMN émettra un titre de recette du montant défini à l'article 2, le cas échéant modifié par avenant. A titre de justificatif, la CAMSMN produira en tant que de besoin, la facture de travaux acquittée, dûment visée du Trésorier.

Le FCTVA sera récupéré par la commune.

La commune versera à la CAMSMN un acompte de 50 % de l'enveloppe prévisionnelle prévue à l'article 2 lors de l'émission du premier bon de commande des travaux.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le transfert de maîtrise d'ouvrage emporte l'exercice, par la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie, des attributions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés,
- L'approbation des études,
- Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ;
- La conclusion et l'exécution des marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération,
- La réception des travaux,
- Le paiement et le contentieux relatif à la passation et l'exécution des marchés publics correspondant.

A compter de la réception des travaux, la CAMSMN informe la commune par tous moyens, du terme de la présente convention, la commune recouvrant alors l'ensemble des responsabilités et prérogatives attachées à la domanialité.

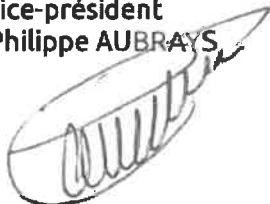
ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Caen est seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires à Avranches,

Le 18/05/2022
Pour le Président de la Communauté
d'agglomération Mont-Saint-Michel –
Normandie, par délégation,

Le vice-président
M. Philippe AUBRAY



Le 11 avril 2022
Le Maire



David JUQUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 15

**Administration
générale**

**Convention bocage
avec la Communauté
d'Agglomération Mont
Saint-Michel Normandie**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 15 : Administration générale - Convention bocage avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie

VU le Contrat Territorial du Couesnon Aval porté par le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon sur le secteur de Saint-James,

VU le programme d'aménagement bocager de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,

VU la délibération du bureau délibératif du 28 mars 2018 instituant les aides bocagères sur le bassin versant du Couesnon du territoire communautaire,

VU la délibération n° 2022 III 03 du 11 avril 2022, relative à l'adoption du Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT que le programme bocager est une compétence communautaire,

CONSIDERANT que toute convention présentant un reste à charge financier et des contreparties contractuelles nécessitent une autorisation du conseil municipal.

*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et du Contrat Territorial du Couesnon Aval porté par le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie souhaite compléter les actions de restauration de milieux aquatiques et de lutte contre les pollutions diffuses à la recomposition d'un bocage fonctionnel. L'objectif principal est de limiter le transfert des polluants vers les cours d'eau en agissant contre les phénomènes d'érosion, mais également d'augmenter le temps de transfert des versants vers les cours d'eaux et in fine, de limiter l'aléa débordement de cours d'eau.

Le programme prend également en compte les autres rôles du bocage : protection des troupeaux et des cultures, biodiversité, paysage, fourniture de bois, piégeage du CO₂ atmosphérique dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

Dans ce cadre, un co-financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie est apporté à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie qui agit comme maître d'ouvrage délégué pour le compte des bénéficiaires, pour la réalisation de travaux en faveur du bocage.

Le bénéficiaire est informé qu'un plan des travaux intercommunal sera réalisé et que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie inscrira les talus et haies dans le document d'urbanisme, lors de sa prochaine révision.

Une convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation des travaux et de formaliser les engagements souscrits en contrepartie par le bénéficiaire.

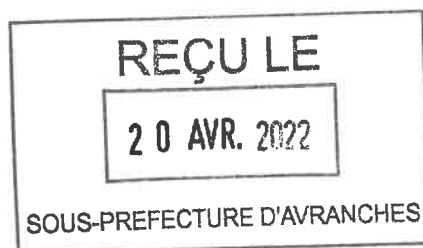
L'opération présente un reste à charge de 149,91 € TTC pour l'achat et la fourniture des plants bocagers, la commune s'engage également à assurer l'entretien de la plantation et à conserver le talus ainsi créé, sur une durée de 30 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De répondre favorablement au programme d'aménagement bocager de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,
- D'accepter le reste à charge de 149,91 € TTC correspondant à l'achat et à la fourniture de plants bocagers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions et décisions nécessaires afin de mener à bien ce partenariat.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN





« certifié conforme
à la délibération du
M.../.../... »



Programme d'aménagement bocager

Convention



Entre :

- **La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie,**
représentée par son Président, Monsieur David NICOLAS,
Siégeant au 1, rue du Général RUEL 50300 AVRANCHES,
Téléphone : 02.33.89.67.00 Fax : 02.33.68.10.52

et

- **Le propriétaire exploitant,**
La Commune nouvelle de Saint-James représentée par Monsieur Le Maire David JUQUIN
Adresse complète 21 rue de la Libération 50240 SAINT-JAMES
Téléphone : 02 33 89 62 03
désigné ci-après par le terme « le propriétaire »,

Vu la délibération du bureau délibératif du 28 mars 2018 instituant les aides au bocage sur le bassin versant du Couesnon du territoire communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2022

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et du Contrat Territorial du Couesnon Aval porté par le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie souhaite compléter les actions de restauration de milieux aquatiques et de lutte contre les pollutions diffuses à la recomposition d'un bocage fonctionnel. L'objectif principal est de limiter le transfert des polluants vers les cours d'eau en agissant contre les phénomènes d'érosion mais également d'augmenter le temps de transfert des versants vers les cours d'eaux et *in fine*, de limiter l'aléa débordement de cours d'eau. Le programme prend également en compte les autres rôles du bocage : protection des troupeaux et des cultures, biodiversité, paysage, fourniture de bois, piégeage du CO₂ atmosphérique dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

Dans ce cadre, un co-financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie est apporté à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie qui agit comme maître d'ouvrage délégué pour le compte des bénéficiaires pour la réalisation de travaux en faveur du bocage.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation des travaux et de formaliser les engagements souscrits en contrepartie par le bénéficiaire.

Article 1 - Engagements de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, s'engage à :

1. Réaliser les ouvrages de terrassements décrits dans la fiche projet jointe à la présente convention, sur le ou les site(s) spécifié(s),
2. Installer les plants, paillage et protections gibiers nécessaires,
NB : Sauf reste à charge de 149,91 € TTC pour la commune nouvelle de Saint-James pour l'achat et la fourniture de 87 plans bocagers
3. Accompagner les bénéficiaires à la première taille de formation,
4. Dégager les plants pendant les trois années suivants la plantation,
5. Regarnir la haie si besoin, lorsque la mortalité des plants n'est pas du fait du bénéficiaire.

Ces travaux seront réalisés sous réserve de l'accord d'obtention des financements attendus par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

En contrepartie de la prise en charge des travaux mentionnés dans la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

1. Assurer la préparation du terrain préalable aux travaux, comme spécifié dans la fiche projet,

2. Donner accès aux entreprises retenues pour la réalisation des travaux suivant le descriptif présenté, après avoir obtenu l'accord du nu-proprétaire ou de l'usufruitier et de tout mettre en œuvre pour permettre leur réalisation dans les meilleures conditions possibles,
3. Etre présent à la réalisation des travaux pour indiquer les informations à prendre en compte sur le terrain (limites de terrain...) et préciser ses attentes particulières, réaliser un piquetage préalable des travaux en respectant les distances légales d'implantation du talus et de la plantation (en limite d'un fond voisin, d'un cours d'eau...).
4. Protéger efficacement les talus et plantations contre le bétail. Le bénéficiaire accepte de faire les regarnis, à ses frais et si nécessaire, dès l'année suivant la plantation, à hauteur de **80 %** au moins du nombre total de plants installés initialement, en cas de mortalité de plants relevant de son fait.
5. Ne pratiquer **aucun traitement chimique** et à conserver de chaque coté de la plantation 1 à 2 m de végétation herbacée, à faucher à 15 cm en fin d'été,
6. Maintenir, en contrepartie de la prise en charge des travaux visés dans le présent document, pendant **30 ans** au moins, à compter de la date de signature de la présente convention, les talus et haies créés ou restaurés en bon état d'entretien et de conservation.
7. En cas de transmission ou vente avant les 30 ans, les engagements sus mentionnés devront être communiqués et repris par le nouveau propriétaire. Le bénéficiaire s'engage à faire connaître le nouveau propriétaire à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.
8. En cas de changement d'exploitant, les engagements sus mentionnés s'appliqueront au nouvel exploitant.
9. Autoriser la visite d'un agent de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, ou d'un agent missionné par les financeurs pour vérifier la bonne exécution et conservation des travaux.
10. Rembourser le montant des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en cas de non respect des engagements énoncés ci-dessus.

Le bénéficiaire est informé qu'un plan des travaux intercommunal sera réalisé et que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie inscrira les talus et haies mentionnés ci-dessus dans le document d'urbanisme idoine, lors de sa prochaine révision.

Fait en 2 exemplaires,

le à

Lu et approuvé

**Le Vice-Président de la
CAMSMN,**

.....

Lu et approuvé

**David Juquin
Maire de la
Commune
Nouvelle de
Saint-James
Le bénéficiaire,**

.....





Mairie La Croix Avranchin_Propriétaire - Projet bocager au lieu dit La Mazure - La Croix Avranchin - PPRB Couesnon 2021





Mairie La Croix Avranchin, propriétaire, projet bocager au lieu dit Les Landes à La Croix Avranchin - PPRB Couesnon 2021 - Tel. 06 40 92 25 79



- Cadastre
- Courbes de niveau
- Zones humides
- haies_PPRB_couche ordi
- Haie à plat



Villiers-le-Pré

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 16

**Administration
générale**

**Attribution de
subvention à l'UCIA**

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

N° 2022 III 16 : Administration générale - Attribution de subvention à l'UCIA

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2022 II 02 du 14 mars 2022, relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,
VU la délibération n° 2022 III 03 en date du 11 avril 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal,
VU la demande du commerce Fred Fishing en date du 19 février 2022,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations,

CONSIDERANT la stratégie communale de soutien, déployée dans le cadre de la crise sanitaire.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Afin de soutenir le commerce local et compte tenu de la stratégie de soutien déployée dans le cadre de la crise sanitaire, le bureau municipal propose d'accorder une aide financière de 3.000 € (2 x 1.500 €) à l'enseigne « Fred Fishing, la pêche à petit prix », installée au 41 rue de la Libération à Saint-James.

La subvention sera versée à l'Union des Commerçants qui sera chargée de reverser 1.500 € au commerce précité. Le deuxième versement interviendra après une première évaluation de l'activité au bout de 6 mois.

Le bureau municipal du 1^{er} mars 2022 s'est positionné favorablement sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention de 3.000 € à l'UCIA, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



REÇU LE

20 AVR. 2022

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 17

Culture

**Plan de financement
Festival photos 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

N° 2022 III 17 : Culture - Plan de financement Festival photos 2022

VU le Code de la Commande Publique,

VU les compétences du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la réglementation en matière de financement via les fonds européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale),

VU la délibération n° 2022 III 03 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget principal 2022,

CONSIDERANT la nécessité de valider le plan de financement avant toute sollicitation des financeurs.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James a créé en 2021 le Festival photos Remp'Art. Forte du succès de cette première édition, le rendez-vous est pris pour l'édition 2022 qui se tiendra du 25 juin à fin novembre et mobilisera 10 photographes qui exposeront chacun 15 œuvres.

Cette initiative contribue à renforcer le rayonnement de la commune par un rendez-vous culturel d'exception. Cette manifestation est également l'occasion de mettre en lumière certains artisans Saint-James via la conception et la réalisation de supports en bois originaux, issus d'arbres locaux, permettant de valoriser par ailleurs les métiers et techniques d'antan.

Ce festival doit contribuer au rayonnement du Sud-Manche. Ainsi, ce projet est éligible à une subvention au titre des fonds européens LEADER. Il pourra également mobiliser du mécénat.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Indemnités aux photographes	8.000,00 €	Subvention LEADER (55,75 %)	20.000,00 €
Impression des panneaux	12.270,00 €	Crédit Agricole (13,94 %)	5.000,00 €
Création et pose des supports bois	2.500,00 €	Reste à charge commune (30,31 %)	10.877,00 €
Communication (infographiste et imprimeur)	7.128,00 €		
TOTAL HT	29.898,00 €		
TVA (20%)	5.979,00 €		
TOTAL TTC	35.877,00 €	TOTAL TTC	35.877,00 €

Le budget en dépenses est inférieur à l'édition 2021. Certains postes de dépenses sont minimisés, certains matériels pouvant resservir sur plusieurs années.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement comme présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention LEADER pour le projet présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération après accord du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont Saint-Michel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 18

Tourisme

**Plan de financement
pour une étude de
faisabilité concernant
l'implantation d'un
camping**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 18 : Tourisme - Plan de financement pour une étude de faisabilité concernant l'implantation d'un camping

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la politique d'aide au développement touristique de la Région Normandie,
VU la stratégie touristique de l'EPIC Tourisme Mont-Saint-Michel,
VU la délibération n° 2022 III 03 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget principal 2022,

CONSIDERANT le peu d'offres d'équipements de type campings publics dans le Sud-manche et les réflexions engagées sur le sujet,

CONSIDERANT que toute opération d'investissement nécessite l'adoption préalable d'un plan de financement et que les demandes d'aides doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal.

*

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de la dynamisation du cœur de ville, la Commune Nouvelle de Saint-James souhaite développer et étoffer l'accueil touristique au sein de son territoire. L'objectif est de proposer aux voyageurs un hébergement de type camping, en proposant une offre en adéquation avec les offres déjà existantes sur le secteur.

La Commune Nouvelle de Saint-James souhaite renforcer son rayonnement au sein de l'armature territoriale et proposer un équipement adapté.

L'ambition du projet est de répondre à des potentiels manques et pouvoir ainsi contribuer par ricochet à dynamiser le cœur de bourg de la commune et mettre ainsi en valeur le patrimoine, les commerçants, les animations, etc.

La Commune Nouvelle de Saint-James a donc manifesté son intérêt pour réaliser une étude de faisabilité pour déterminer la viabilité du projet.

Après validation technique, le plan de financement prévisionnel de ladite étude est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etude de faisabilité	20.000 €	Subvention Région : Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (maximum) 50 % du coût TTC	12.000 €
		Fonds d'aide dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (enveloppe) – Banque des territoires	9.000 €
TOTAL dépense HT	20.000 €	Reste à charge Commune Nouvelle	3.000 €
TVA (20 %)	4.000 €		
Total dépenses TTC	24.000 €	Total recettes	24.000 €

Dans le cadre de cette étude, la commune peut candidater au Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique auprès de la Région Normandie. Une enveloppe, à hauteur de 50 % du coût TTC dans la limite de 15.000 €, peut être attribuée.

La Banque des Territoires, par le biais d'un fond d'aide spécifique au programme Petites Villes de Demain, peut également subventionner à hauteur de 9.000 €. Ce montant doit encore faire l'objet d'une validation par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, les modalités de répartition de l'enveloppe globale ne sont pas encore arrêtées.

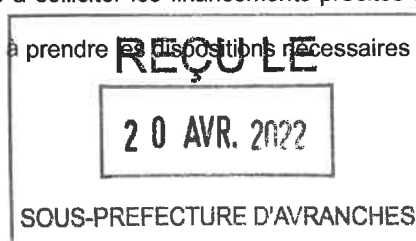
A ce stade, l'étude doit servir à estimer la rationalité du projet, la récupération de TVA ne pourra s'envisager que si l'opération de construction voit le jour.

La rédaction du cahier des charges et la mise en concurrence du marché pourront alors être effectuées dès que les demandes de subventions seront enregistrées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un camping sur la Commune Nouvelle, pour un montant de 24.000 € TTC,
- De valider le plan de financement présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements précités auprès de la Région Normandie et de la Banque des Territoires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III 19

Ressources humaines

**Rapport sur la
protection sociale
complémentaire**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 26

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, M. LECHAT

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III 19 : Ressources humaines - Rapport sur la protection sociale complémentaire

VU l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, qui dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021,

VU l'article 88-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui dispose que dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

CONSIDERANT l'obligation d'organiser un débat sur le sujet au sein du Comité Technique au début de l'année 2022,

CONSIDERANT que ce débat a eu lieu le 6 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il s'agit seulement d'un débat non soumis au vote de l'assemblée délibérante.

*

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est, dans ce cas, de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat, et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (participation qui ne pourra pas être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Il est précisé que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Etant donné les délais allongés des négociations nationales, ce débat peut toujours s'effectuer en mars ou avril lors du vote du budget primitif.

Ce débat doit permettre de définir les choix et les orientations de la politique de protection sociale de la collectivité. Il doit également définir la hauteur de financement.

I. Cadre réglementaire

1) Participation de l'employeur

Actuellement, la participation de l'employeur est facultative, tout comme l'adhésion des agents.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 pose l'obligation pour les collectivités de mettre en place des contrats de santé et de prévoyance, obligation qui est détaillée dans l'ordonnance « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » n° 2021-175 du 17 février 2021. Cette ordonnance fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires.

L'objectif est de renforcer l'implication des employeurs publics dans le financement de la PSC en santé et en prévoyance.

L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, mais le calendrier est échelonné pour respecter les conventions de participation en cours.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

- **PSC en matière de PREVOYANCE** : A compter du 1^{er} janvier 2025 : Obligation de participation à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret,
- **PSC en matière de SANTE** : A compter du 1^{er} janvier 2026 : Obligation de participation à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

- Organisation d'un débat en assemblée délibérante, avant le 18 février 2022, sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Le contenu de ce débat n'est pas précisé, il ne donne pas lieu à vote, mais doit informer les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire pour 2025-2026.

2) Couverture

a. Complémentaire en prévoyance

Elle doit couvrir au moins l'incapacité au travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès.

b. Complémentaire santé

Les garanties doivent couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, comme celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de Sécurité Sociale,
- Le forfait journalier,
- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

II. Les enjeux

La protection complémentaire revêt de véritables enjeux RH :

Pour l'employeur :

- Un outil de prévention de l'absentéisme : les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés et en meilleure santé,
- Une réponse à l'enjeu croissant du « bien-être au travail » : proposer des garanties et des services permet d'agir positivement sur l'épanouissement professionnel des agents,
- Un outil d'attractivité et de fidélisation des agents : une couverture santé et prévoyance de qualité est une opportunité nouvelle pour attirer les profils en tension et les garder durablement au même titre que la politique d'action sociale (CNAS, chèques-déjeuners...).

Pour les agents :

- Un pouvoir d'achat aidé : aide directe au pouvoir d'achat qui vient compenser quelque peu le gel du point d'indice,
- Une santé améliorée : de nombreux agents territoriaux renoncent régulièrement aux soins pour raisons pécuniaires,
- Un engagement et une motivation renforcés : la participation aux assurances complémentaires renforce le lien avec l'employeur et développe un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité.

III. Etat des lieux de la collectivité

Aujourd'hui, la participation financière reste facultative pour l'employeur.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, une participation pour la souscription d'une mutuelle santé labellisée santé est versée aux agents, à hauteur de 15€ par mois pour les agents, 9€ pour les conjoints et 6€ par enfant (montants proratisés en fonction du temps de travail de l'agent).

IV. Contrats proposés aux employeurs et proposition

Les employeurs ont 3 possibilités :

- 1) Un contrat collectif à adhésion obligatoire (si accord majoritaire) : ce contrat pourra être conclu à l'issue d'un appel à concurrence. Ces contrats à adhésion obligatoire seront éligibles aux mêmes dispositions fiscales et sociales que ceux dont bénéficient les salariés dans des conditions qui seront fixées en loi de finances et loi de financement de la Sécurité Sociale.
- 2) Un contrat collectif proposé par le Centre De Gestion (facultatif).
- 3) Des contrats individuels bénéficiant d'un label : liberté des agents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire un contrat collectif (négociation de tarifs avec les prestataires pour avoir les meilleures prestations possibles) avec 3 prestations (basique, intermédiaire, renforcée), permettant ainsi aux agents de choisir la prestation selon les frais qu'ils souhaitent couvrir,
- De prendre acte de la tenue du débat qui s'est tenu au vu du rapport présenté sur la protection sociale complémentaire.

Ainsi délibéré,



Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 avril 2022

N° 2022 III

Motion n° 1

Association TAPAMA

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux

Absents excusés : M. DE CONIAC, Mme de SAINT DENIS, Mme DELFRAISSY, Mme DELOURMEL, Mme GRASSET, M. LECHAT, M. RUBON

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. LECHAT à M. JUQUIN

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2022 III : Motion n° 1 – Association TAPAMA

Née en 1992 de l'action de 2 expatriés, l'Association humanitaire agréée TAPAMA aide une cinquantaine de villages du Mali, répartis entre le nord et le sud du pays. Elle intervient dans de nombreux domaines : aide au développement, réalisation de puits d'eau potable, construction de centres de santé villageois, aide aux femmes, aide à la jeunesse, potagers, collecte de matériels médicaux et scolaires, enseignements, etc ...

Le président de l'association, Jacky PRUDOR, est intervenu plusieurs fois au sein du Collège le Clos Tardif de Saint-James. Les enseignants et élèves de 5^{ème} se mobilisent pour réaliser des actions, dont une collecte de livres qui est en cours, à destination des habitants du Pays Dogon.

Jacky PRUDOR sollicite la Commune Nouvelle pour que soit instauré un jumelage ou une coopération entre Saint-James et Sangha, comme c'est le cas avec la ville d'Avranches, jumelée avec BANDIAGARA, capitale du Pays Dogon au Mali.

La Commune Nouvelle de Saint-James pourrait soutenir l'action de l'association en renforçant et en valorisant le partenariat existant via le collège du Clos Tardif. Des actions ponctuelles pourraient être entreprises conjointement, afin d'attirer l'attention sur la vie au Mali, d'éclairer sur la situation du Pays Dogon, que ce soit à destination des associations locales, du grand public ou plus particulièrement de la jeunesse Saint-Jamaise.

La question du jumelage nécessite un investissement de coopération important mis à mal par la situation sanitaire liée au COVID, mais également par l'actualité géopolitique. Les jumelages avec les villes d'Erkelenz (Allemagne) et Beamnister (Angleterre) ont souffert de cette situation. La commune s'engage dans la dynamique portée par l'Association TAPAMA et le Collège le Clos Tardif au profit du village de Sangha.

Le Maire,
David JUQUIN

